

TRAITE D'APPORT-FUSION

**Par la société EMELEC
à la société 2EM**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : EXPOSE	4
I - Caractéristiques des sociétés	4
II - Liens entre les sociétés	7
III - Motifs et buts de la fusion	7
IV - Comptes servant de base à la fusion	7
V - Méthode d'évaluation.....	8
VI - Date d'effet de la fusion	8
CHAPITRE II : Apport-fusion.....	10
I - Dispositions préalables	10
II - Désignation des biens apportés.....	10
III - Rémunération de l'apport - fusion	12
IV - Augmentation de capital	13
V - Propriété - Jouissance	14
VI - Dissolution de la société EMELEC.....	14
CHAPITRE III : Charges et Conditions	15
I - Enoncé des charges et conditions.....	15
II - Autres charges et conditions	15
III - Engagements de la Société Absorbée.....	16
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	17
CHAPITRE V : Déclarations générales	18
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales.....	19
I - Dispositions générales.....	19
II - Dispositions plus spécifiques.....	19
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	21
I - Formalités.....	21
II - Désistement.....	21
III - Remise de titres	21
IV - Frais.....	21
V - Election de domicile	21
VI - Pouvoirs.....	22
VII - Affirmation de sincérité	22
LISTE DES PIECES ANNEXES	23

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

- **La Société 2EM**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 76.500 euros, dont le siège social est sis 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 498 259 324,

Représentée par Monsieur Inty LANDREAU, ès-qualités de Gérant de la société,

Ci-après désignée "**la Société Absorbante**", ou encore "**l'Absorbante**",

d'une part,

Et :

- **La Société EMELEC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 390.000 euros, dont le siège social est sis 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 814 770 616,

Représentée par Monsieur Philippe EX-IGNOTIS, ès-qualités de Président de la société,

Ci-après désignée "**la Société Absorbée**", ou encore "**l'Absorbée**",

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement "**les Parties**",

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

IL PE

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1 - La société 2EM est une Société A Responsabilité Limitée dont l'objet social est aux termes de l'article 2 des statuts :

- *l'achat, la vente et la commercialisation par tous moyens en gros ou au détail de tous types de matériels, machines, outillages et fournitures ;*
- *toutes prestations de services de maintenance, entretien et réparation industrielle de tous types de machines, matériels et outillages ;*
- *toutes prestations de services de conception et réalisation de machines, matériels et outillages ;*
- *toutes prestations de services annexes, complémentaires ou similaires aux prestations ci-avant visées, notamment mais non exclusivement la conception, la réalisation et la vente de plans des machines, matériels et outillages ;*
- *la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de conclusion de contrats de franchise, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 31 mai 2007, soit jusqu'au 30 mai 2106.

Le siège social de la société est sis 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE.

La société 2EM est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 498 259 324.

Le capital social de la société 2EM s'élève actuellement à 76.500 euros.

Il est divisé en 900 parts sociales de 85 euros nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, détenues en totalité par l'Associée Unique, la société EMELEC, soussignée de seconde part.

Les parts sociales de la société 2EM ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société 2EM n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

IL PE

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2 - La société EMELEC est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est aux termes de l'article 2 des statuts :

- *Toutes prestations de services concourant à la gestion commerciale, publicitaire, administrative, financière, comptable ou encore à la gestion des ressources humaines de toutes entreprises ;*
- *Toutes prestations de services d'assistance, d'études et de conseils en matière financière, économique, comptable, administrative, juridique ou autre ;*
- *La gestion, l'administration, l'exploitation, l'acquisition par voie d'échange, apport ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous droits immobiliers, de tous biens meubles, et de toutes valeurs mobilières (telle que sans que cette liste puisse être considérée comme limitative ou exhaustive : des actions, parts sociales, droits de souscription, obligations, etc...), la cession desdits immeubles, droits, biens ou valeurs, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de conclusion de contrat d'agence commerciale, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

La durée de la société est de 99 ans à compter du 19 avril 2015, soit jusqu'au 18 avril 2114.

Le siège social de la société est sis 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE.

La société EMELEC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 814 770 616.

Le capital social de la société EMELEC s'élève actuellement à 390.000 euros.

IL PE

Il est divisé en 300 actions de 1.300 euros nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie et réparties comme suit :

- Monsieur Philippe EX-IGNOTIS	100 actions
- La Société EX&LAN	200 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 300 actions

Comme indiqué ci-avant, la société EMELEC détient la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 2EM.

La société EMELEC n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

II - Liens entre les sociétés

- **Direction de la Société Absorbante :**

La société 2EM est dirigée par Messieurs Philippe EX-IGNOTIS et Inty LANDREAU ès-qualités de Gérants.

- **Direction de la Société Absorbée :**

Monsieur Philippe EX-IGNOTIS est le Président de la Société EMELEC.

- **Liens en capital :**

La société EMELEC, Société Absorbée, détient à ce jour la totalité des parts sociales de la société 2EM, Société Absorbante, représentant 100 % du capital de cette société.

III - Motifs et buts de la fusion

Le projet de fusion est motivé par la volonté de concentrer deux entreprises liées en capital, ayant des intérêts économiques convergents, et constitue une restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Cette opération permettra de simplifier la gestion administrative, comptable et financière des deux sociétés et, d'une manière générale, les structures actuellement en place.

Elle permettra en outre de réaliser des économies de frais généraux et d'améliorer les possibilités d'expansion de la nouvelle entité par une simplification de son organigramme.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société 2EM, Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayant droit de la Société Absorbée, ladite Société Absorbante réduisant en outre son capital en vue d'annuler les parts sociales émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la Société Absorbée.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2025.

Les bilans et comptes de résultat de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (pièces annexes n° 1 et 2).

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code Général des Impôts.

IL LE

V - Méthode d'évaluation

La présente opération d'apport-fusion consistant en une restructuration interne de deux sociétés d'un groupe, la société EMELEC, Société Absorbée, détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 2EM, Société Absorbante, les parties soussignées ont convenu de retenir comme valeur d'apport les valeurs nettes comptables de la société absorbée au 31 mars 2025.

Le montant des capitaux propres de chacune des sociétés est le suivant :

- 2EM (société Absorbante).....451.653 euros
- EMELEC (société Absorbée).....537.043 euros

Soit une valeur unitaire de :

- Pour la société 2EM : société au capital social de 76.500 (soixante-seize mille cinq cents) euros, divisé en 900 parts sociales de 85 euros.....502 euros
- Pour la société EMELEC : société au capital social de 390.000 (trois cent quatre-vingt dix mille) euros, divisé en 300 actions de 1.300 euros.....1.790 euros

Pour le rapport d'échange, les Parties décident d'arrondir conventionnellement la valeur unitaire à la somme de :

- Pour la société 2EM.....450 euros
- Pour la société EMELEC.....1.800 euros

La parité d'échange convenu entre les parties sera la suivante : une part sociale de la société 2EM pour 4 actions de la société EMELEC.

Les parties décident de retenir cette parité en raison de la détention de 100 % des parts sociales de la société 2EM par la société EMELEC.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VI - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, la fusion aura, comptablement et fiscalement, un effet rétroactif au 1^{er} avril 2025.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} avril 2025, et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

IL PE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

IL PE

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

En vue de la fusion par absorption de la société EMELEC par la société 2EM, Monsieur Philippe EX-IGNOTIS, agissant au nom et pour le compte de la société EMELEC, ès-qualités de Président, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société 2EM, ce qui est accepté pour cette dernière par Messieurs Philippe EX-IGNOTIS et Inty LANDREAU, ès-qualités de Gérants, de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société EMELEC, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} avril 2025 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société EMELEC sera dévolu à la société 2EM, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date.

La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

II - Désignation des biens apportés

A. Actif apporté

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 mars 2025, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignées.

1. Eléments de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

- 900 parts sociales 2EM.....	617.310 euros
Total des immobilisations financières.....	617.310 euros

2. Eléments de l'actif circulant

Valeurs réalisables et disponibles

- Créances clients et comptes rattachés.....	48.000 euros
- Autres créances.....	13.159 euros
- Disponibilités.....	3.675 euros
- Charges constatées d'avance.....	1.815 euros

Pour le détail desquels les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée.

Total de l'évaluation des valeurs réalisables et disponibles..... 66.649 euros

Récapitulatif des évaluations des éléments de l'actif apportés :

1. - Eléments de l'actif immobilisé 617.310 euros

2. - Eléments de l'actif circulant 66.649 euros

Total des éléments d'actif apportés..... 683.959 euros

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport à titre de fusion comprend la totalité des biens de la société absorbée, tels qu'ils existaient au 31 mars 2025 ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les valeurs d'apport ci-dessus retenues étant, en vertu du principe d'évaluation défini au paragraphe 5 du Chapitre I, les valeurs nettes comptables des éléments apportés de la société absorbée, la société absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Il est par ailleurs précisé que les soussignées souhaitent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (cf Chapitre VI - II - B)

B. Passif pris en charge

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société absorbante comprenait au 31 mars 2025, date d'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les dettes ci-après désignées, pour le détail desquelles les parties déclarent se référer à la comptabilité de la société absorbée :

1. Dettes financières

- Emprunts et dettes financières divers 62.253 euros

Total des dettes financières..... 62.253 euros

IL RE

2. Dettes d'exploitation

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....954 euros
- Dettes fiscales et sociales 11.709 euros

Total des dettes d'exploitation 12.663 euros

3. Autres dettes

- Clients créditeurs72.000 euros

Total des dettes diverses 72.000 euros

Pour le détail desquels les sociétés soussignées déclarent s'en rapporter à la comptabilité de la société absorbée.

Récapitulatif des dettes prises en charge :

- 1. Dettes financières.....62.253 euros
- 2. Dettes d'exploitation..... 12.663 euros
- 3. Autres dettes.....72.000 euros

Total des dettes prises en charge.....146.916 euros

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 mars 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 mars 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocation familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C. Actif apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société EMELEC à la société 2EM s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté..... **683.959 euros**
- Total du passif pris en charge..... **146.916 euros**

Soit un actif net apporté de 537.043 euros

III - Rémunération de l'apport - fusion

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société EMELEC s'élève à 683.959 euros.

IL PE

Le passif pris en charge par la société 2EM au titre de la fusion s'élève à 146.916 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 537.043 euros.

Il en résulte une valeur unitaire de 1.790 euros, arrondie conventionnellement à la somme de 1.800 euros.

Les parties conviennent de retenir conventionnellement pour les titres de la société 2EM, une valeur unitaire de 450 euros.

Il en résulte le rapport d'échange suivant conventionnellement retenu entre les parties de 1 part sociale de la société 2EM pour 4 actions de la société EMELEC.

IV - Augmentation de capital

Pour rémunérer les apports effectués à la société 2EM, il sera procédé par cette société à la création de 75 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 85 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droit de la société EMELEC, à raison de 1 de ces parts sociales pour 4 actions de la société EMELEC détenues par chacun d'eux.

Toutefois, la société EMELEC est propriétaire des 900 parts sociales de la société 2EM, de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière détiendrait ses propres parts sociales.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres parts sociales si la fusion est réalisée, la société 2EM absorbante, procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 900 parts sociales, antérieurement détenues par la société EMELEC lesquelles seront annulées, soit 76.500 euros.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les parts sociales nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société 2EM et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2025, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de la liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 537.043 euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 6.375 euros), différence par conséquent égale à

IL RE

530.668 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société 2EM et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

La différence entre la valeur d'apport des 900 parts sociales antérieurement propriété de la société EMELEC, absorbée (soit 617.310 euros), et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 900 parts sociales (soit 76.500 euros), soit 540.810 euros, sera imputée sur la prime de fusion, sera affectée pour 260.543 euros à la prime de fusion et pour 80.267 euros aux autres réserves.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux Gérants de la société absorbante de prélever sur ladite prime de fusion le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

V - Propriété - Jouissance

La société 2EM sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Comme exposé au Chapitre I - 7^e paragraphe, elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par les sociétés absorbées depuis le 1^{er} avril 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société 2EM.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les Gérants de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

VI - Dissolution de la société EMELEC

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la société EMELEC sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société EMELEC sera entièrement pris en charge par la société 2EM.

La dissolution de la société EMELEC ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

IL 

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A - La société 2EM prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée, pour quelque cause que ce soit, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B - Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tels qu'énoncés plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité des passifs de la société absorbée, tels que ces passifs existeront au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que les montants ci-dessus indiqués des passifs de la société absorbée à la date du 31 mars 2025 donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2EM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2025 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les charges et conditions suivantes :

A - La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B - La société 2EM supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C - La société 2EM exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre de la société absorbée.

IL R

D - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E - La société 2EM sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement de la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de ses activités.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la Société Absorbée

La société EMELEC prend les engagements ci-après :

A - La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de ses activités, raisonnablement ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B - Elle s'oblige à fournir à la société 2EM, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2EM, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C - Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 2EM aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IL RE

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par les décisions de l'Associée Unique de la société 2EM, Société Absorbante ;
- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EMELEC, Société Absorbée ;

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique et de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'Associée Unique de la société 2EM qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société 2EM de la totalité des actifs et des passifs de la société EMELEC.

IL PE

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société 2EM ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que la société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société 2EM, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges de vendeur, de privilèges de nantissement sur fonds de commerce, de privilèges de nantissement judiciaire, de privilèges de nantissement sur matériels, de clause d'inaliénabilité, de privilèges généraux, de privilèges du Trésor, ou aucune inscription relative à la publication des contrats de crédit-bail ou de leasing en matière mobilière, ou de location.

IL PE

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

En application du décret n°2020-623 du 22 mai 2020, les opérations de fusion entre sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès du service des impôts compétents mais sont exonérés de droits d'enregistrement.

B - Impôt sur les sociétés

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mars 2025 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société 2EM s'engage :

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts);
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

IL R

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

C - Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A - La société 2EM remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B - Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C - Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société 2EM lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2EM, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux tels qu'indiqués en-tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'AGEN (47).

Fait à Boé
Le 20 novembre 2025

En 5 (cinq) exemplaires

Pour la société EMELEC

Philippe EX-IGNOTIS
Président



Pour la société 2EM

Inty LANDREAU
Gérant



LISTE DES PIECES ANNEXES

- Bilan et compte de résultat de la société 2EM
au 31 mars 2025pièce n° 1
- Bilan et compte de résultat de la société EMELEC
au 31 mars 2025pièce n° 2

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat de la société 2EM
au 31 mars 2025



CABINET
FREZALS
EXPERT-COMPTABLE
AUDIT & CONSEILS

SARL 2EM

COMPTES ANNUELS
DU 01/04/2024 AU 31/03/2025

SARL 2EM

*70 rue Lacarrerotes
47550 BOE*



CABINET FREZALS
7, Avenue de l'Occitanie
47240 CASTELCULIER

05 53 47 98 98
info@cabinet-frezals.fr
www.cabinet-frezals.fr

IL RE

Attestation de présentation des comptes

Dans le cadre de la mission de Présentation de comptes annuels de l'entreprise **SARL 2EM** pour l'exercice du **01/04/2024** au **31/03/2025** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Total du bilan :	1 220 534	euros
Chiffre d'affaires :	2 208 856	euros
Résultat net comptable :	114 113	euros

Fait à Castelculier,
Le 15/07/2025

Signé par Serge Frezals
Le 29/07/2025

ID: tx_JAarkrbnxkOw


FREZALS Serge
Expert-Comptable

IL PE

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2025

BILAN

IL PE

Bilan Actif

		31/03/2025			31/03/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	9 240	9 240		474
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	329 259	303 545	25 713	36 714
	Autres immobilisations corporelles	148 425	124 227	24 199	30 564
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	105		105	105	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	153		153	153	
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 612		2 612	2 612	
TOTAL (II)	489 794	437 013	52 782	70 622	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	133 382		133 382	126 220
	En-cours de production de biens	26 350		26 350	19 741
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	66 446	25 077	41 369	65 550
	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 328		3 328	2 365
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	504 025	2 821	501 204	476 996
	Autres créances	178 426		178 426	152 802
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	275 453		275 453	127 157	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	8 241		8 241	7 167
	TOTAL (III)	1 195 650	27 898	1 167 753	977 998
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 685 445	464 910	1 220 534	1 048 621

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

2 612

2 612

(3) dont créances à plus d'un an

IL PE

Bilan Passif

		31/03/2025	31/03/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	76 500	76 500
	RESERVES		
	Réserve légale	7 650	7 650
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	82 494	82 494
	Autres réserves		
	Report à nouveau	170 895	182 975
	Résultat de l'exercice	114 113	(12 080)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	451 653	337 540
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	224 539	309 704
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 618	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	306 491	204 177
	Dettes fiscales et sociales	233 233	196 240
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		960	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes	768 881	711 081	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 220 534	1 048 621	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	114 113,38	(12 080,01)	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	732 471	711 081	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	115 572	127 563	
(3) Dont emprunts participatifs			

IL PE

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2025

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat 1/2

				31/03/2025	31/03/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 006 467		1 006 467	794 180
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 202 389		1 202 389	1 108 975
	Montant net du chiffre d'affaires	2 208 856		2 208 856	1 903 155
	Production stockée			6 609	(25 695)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				4 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			8 980	64 684
	Autres produits			1 017	274
	Total des produits d'exploitation (1)				2 225 462
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			330 816	297 343
	Variation de stock			(896)	(1 714)
	Achats de matières et autres approvisionnements			444 299	321 401
	Variation de stock			(7 162)	(11 642)
	Autres achats et charges externes			687 813	557 664
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 502	7 489
	Salaires et traitements			432 458	397 936
	Charges sociales du personnel			124 265	119 298
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			20 206	25 490
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			26 371	
Dotations aux provisions					
Autres charges			2 771	114 196	
Total des charges d'exploitation (2)				2 069 442	1 827 461
RESULTAT D'EXPLOITATION				156 020	118 957

Compte de Résultat 2/2

		31/03/2025	31/03/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		156 020	118 957
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3	3 3
	Total des produits financiers	3	6
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 556	8 749
	Total des charges financières	13 556	8 749
RESULTAT FINANCIER		(13 553)	(8 744)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		142 466	110 214
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		2 040 23 500
	Total des produits exceptionnels		25 540
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		95 905 51 929
	Total des charges exceptionnelles		147 834
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(122 294)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		28 353	
TOTAL DES PRODUITS		2 225 464	1 971 964
TOTAL DES CHARGES		2 111 351	1 984 044
RESULTAT DE L'EXERCICE		114 113	(12 080)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

IL DE

ANNEXE 2

Bilan et compte de résultat de la société EMELEC
au 31 mars 2025

SARL EMELEC

COMPTES ANNUELS
DU 01/04/2024 AU 31/03/2025

SARL EMELEC

70 rue Lacarrerotes
47550 BOE



Attestation de présentation des comptes

Dans le cadre de la mission de Présentation de comptes annuels de l'entreprise **SARL EMELEC** pour l'exercice du **01/04/2024** au **31/03/2025** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Total du bilan :	683 959	euros
Chiffre d'affaires :	240 000	euros
Résultat net comptable :	6 970	euros

Fait à Castelculier,
Le 15/07/2025

Signé par Serge Frezals
Le 29/07/2025

ID: tx_M9Ya1WWaMrGd


FREZALS Serge
Expert-Comptable

IL PE

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2025

BILAN

Bilan Actif

		31/03/2025			31/03/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	617 310		617 310	617 310	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	617 310		617 310	617 310	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	48 000		48 000	
	Autres créances	13 159		13 159	15 491
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	3 675		3 675	4 381	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 815		1 815	1 169
	TOTAL (III)	66 649		66 649	21 040
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	683 959		683 959	638 350	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

IL PE

Bilan Passif

		31/03/2025	31/03/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	390 000	390 000
	RESERVES		
	Réserve légale	39 000	39 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	83 763	72 881
	Résultat de l'exercice	6 970	10 882
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	17 310	17 310	
Total des capitaux propres		537 043	530 073
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	62 253	30 954
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	954	1 551
Dettes fiscales et sociales	11 709	3 772	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	72 000	72 000	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		146 916	108 277
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		683 959	638 350
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		6 969,55	10 882,08
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		146 916	108 277
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

JL PE

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2025

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat 1/2

				31/03/2025	31/03/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	240 000		240 000	200 000
	Montant net du chiffre d'affaires	240 000		240 000	200 000
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			4	4
Total des produits d'exploitation (1)				240 004	200 004
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			44 044	39 912
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 226	973
	Salaires et traitements			187 666	188 195
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
Total des charges d'exploitation (2)				232 935	229 080
RESULTAT D'EXPLOITATION				7 069	(29 076)

Compte de Résultat 2/2

		31/03/2025	31/03/2024
RES ULTAT D'EXPLOITATION		7 069	(29 076)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		40 000
	Total des produits financiers		40 000
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		42
	Total des charges financières		42
RES ULTAT FINANCIER			39 958
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS		7 069	10 882
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RES ULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		99	
TOTAL DES PRODUITS		240 004	240 004
TOTAL DES CHARGES		233 034	229 122
RES ULTAT DE L'EXERCICE		6 970	10 882
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

IL PE